

**CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DÉTAIL DES ÉPREUVES**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	
<p>➤ Épreuve n°1 (Durée : 1h30 – Coefficient : 3)</p> <p>Épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général à répondre à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.</p>	<p>➤ Épreuve n°1 (Durée : 1h30 – Coefficient : 3)</p> <p>Épreuve écrite qui consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats.</p>
<p>➤ Épreuve n°2 (Durée : 1h30 – Coefficient : 3)</p> <p>Épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques.</p>	
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	
<p>Durée : 30 mn – Coefficient : 4</p> <p>L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte.</p> <p>Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et évaluations.</p>	

**EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DÉTAIL DES ÉPREUVES**

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ ADJOINT
ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
<p>➤ Une seule épreuve (Durée : 20 mn)</p> <p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p>